



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

## REGLEMENT INTERIEUR de la SOCIETE NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

Règlement intérieur révisé par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2005.

### PREAMBULE

#### Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de régir le fonctionnement du club de la Société Nautique de la Basse Seine (SNBS) et l'utilisation des installations et des équipements. Il se conforme aux normes édictées par la Fédération Française des Sociétés d'Avion (FFSA) et complète les statuts de l'association.

#### Mode de diffusion

Le règlement intérieur à jour est diffusé par voie d'affichage permanent dans les locaux du club et disponible à la consultation sur le site Internet. Chaque membre s'engage à en prendre connaissance et à l'accepter au moment de l'inscription ou du renouvellement de son adhésion.

## 1. DEFINITIONS PREALABLES

### Membre

Est considéré comme membre (ou adhérent) de la SNBS toute personne répondant aux conditions d'adhésion décrites dans les statuts et précisées ci-après.

### Couleurs du club

Les couleurs du club sont or et bleu. Elles sont reprises sur les pelles, combinaisons et maillots et dans la charte graphique de l'association.

## 2. CONDITIONS D'ADHESION

### Article 1 : Nouvelles adhésions

Toute personne souhaitant devenir membre du club doit fournir un dossier d'inscription complet : formulaire d'inscription, certificat médical, règlement de la cotisation et du droit d'entrée, autres pièces qui lui seront précisées par le club au moment de l'inscription.

L'admission de tout nouveau membre est soumise à l'adhésion complète du membre aux statuts et règlement intérieur de l'Association.

L'adhésion se matérialise par l'obtention d'une licence délivrée par la FFSA.



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

## **Article 2 : Cas particulier de l'adhésion de personnes mineures**

Dans le cas de personnes mineures, l'adhésion est soumise à l'accord du (ou des) représentant(s) légal(ux).

## **Article 3 : Validité**

L'adhésion à la SNBS est valable, sauf cas particuliers, pour une durée d'un an de septembre à septembre.

## **Article 4 : Renouvellement**

En septembre de chaque année, chaque membre doit procéder au renouvellement de son adhésion et fournir un dossier complet : formulaire de renouvellement, certificat médical, règlement de la cotisation, autres pièces qui lui seront précisées par le club.

## **Article 5 : Mutations**

Tout licencié souhaitant changer de club doit adresser au président de son club une demande de mutation sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour les filières de haut niveau, la SNBS se conforme aux règles édictées par la FFSA.

## **Article 6 : Cas particuliers**

Les conditions d'adhésion liées aux licences scolaires et universitaires sont précisées dans la convention particulière négociée entre l'établissement et le club.

## **3. CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET UTILISATION DES MATERIELS**

### **Article 7 : Conditions d'accès aux locaux et équipements**

L'utilisation des locaux et équipements est réservée aux membres de la SNBS et à son personnel, sauf cas particulier.

### **Article 8 : Conditions d'accès de personnes externes au club**

L'accès aux locaux et l'utilisation des équipements peuvent être temporairement élargis au public, à des rameurs en phase découverte lors d'initiations à l'aviron organisées par le club, ou à des rameurs licenciés d'autres clubs dans le cadre de l'organisation de régates et d'événements ouverts au public.

A la demande du président de leur club, des personnes licenciées d'autres clubs d'aviron peuvent accéder aux locaux et équipements dans le cadre d'entraînements, avec l'accord du président du club et dans des conditions déterminées.



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

## Article 9 : Organisation des membres

Le club est composé de rameurs de différents niveaux : débutants, confirmés, expérimentés et rameurs de compétition.

C'est la commission sportive du club qui définit les critères permettant de déterminer l'appartenance des rameurs à chaque niveau.

Pour les Scolaires et Universitaires, l'organisation est définie dans les accords passés entre la SNBS et les établissements concernés.

## Article 10 : Respect des jours et horaires d'ouverture

Chaque membre est tenu de respecter les jours et horaires d'ouverture, affichés au club. Les horaires sont susceptibles de modifications en période estivale notamment.

## Article 11 : Présence de l'encadrement

L'ouverture du club est soumise à la présence d'un membre de l'encadrement du club : salarié ou membre du comité de direction ou bénévole autorisé par la direction.

Les sorties en bateau ne sont autorisées qu'en présence d'un encadrement sur l'eau pour les rameurs débutants, confirmés, scolaires et mineurs.

## Article 12 : Utilisation des équipements et des bateaux

Chaque membre s'engage à respecter les appareils et les équipements mis à sa disposition par la SNBS.

### Matériels et équipements de musculation, tank à ramer

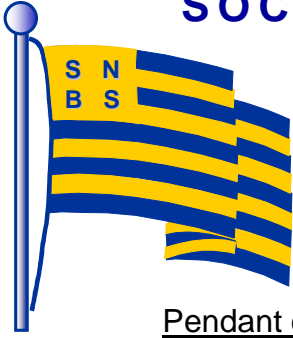
L'utilisation des matériels est conditionnée par le respect des consignes d'utilisation affichées dans la salle de musculation et communiquées sur demande par l'encadrement.

### Bateaux

Les membres respectent les règles d'attribution des bateaux selon leur niveau et portent une attention particulière lors de la manipulation des bateaux.

#### Avant chaque sortie

- Les membres s'assurent du bon état du bateau et des pelles.
- Les membres utilisent le matériel affecté à chaque bateau (avirons, coulisses, barres de pieds, autre).
- Avant chaque sortie, les rameurs inscrivent impérativement sur le cahier de sortie la date et l'heure de la sortie, le nom du bateau utilisé, la destination du bateau, la composition de l'équipage, même dans le cas de l'utilisation d'une embarcation personnelle. Les équipages s'assurent de la présence d'un canot de sécurité sur l'eau.



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

## Pendant chaque sortie

- Les règles de circulation et de priorités affichées au club sont impérativement respectées. D'une manière générale, les bateaux d'aviron doivent circuler sur le bord de la rive la plus proche du côté tribord du bateau.
- Les rameurs respectent les consignes données par l'encadrement, le barreur, ou le rameur de nage pour un bateau.

## Après chaque sortie

- A la fin de chaque sortie, l'équipage inscrit sur le cahier de sortie l'horaire de retour du bateau et signaler tout incident ou avarie de matériel survenus lors de la sortie.
- Tout problème matériel est impérativement signalé au personnel encadrant.
- Les bateaux et les avirons sont soigneusement nettoyés (extérieur et intérieur) après chaque sortie et rangés, bouchons ouverts, à l'emplacement qui leur est attribué.

## **Article 13 : Droit de garage**

Dans la limite des places disponibles, le club met à disposition de ses membres des emplacements pour ranger leurs embarcations personnelles en contrepartie de droits de garage et d'assurance annuels.

## **Article 14 : Déplacements**

Lors de déplacements sur d'autres bassins à l'occasion de régates, de randonnées ou de stages, les équipages participent au chargement et au déchargement des bateaux, à la vérification et au réglage préalable, au nettoyage et au remontage des bateaux.

## **Article 15 : Equipements et tenue**

Dans le cadre des entraînements le port de vêtements et de chaussures de sport adaptés à la pratique de l'aviron et aux conditions météorologiques est exigé.

Dans le cadre de régates ou de manifestations sportives, les rameurs portent les couleurs du club (combinaisons et/ou maillots SNBS).

## **4. SECURITE ET RESPONSABILITES**

### **Article 16 : Règles de sécurité**

Les membres prennent connaissance et appliquent les consignes de sécurité :

- Consulter le tableau d'affichage et s'assurer auprès de l'encadrement que le plan d'eau est praticable et que les conditions météorologiques sont adéquates ;
- Ne pas sortir de nuit ;
- S'assurer de la présence d'un canot de sécurité sur l'eau ;
- Respecter le code général de la navigation et circuler sur le plan d'eau réservé dans les zones indiquées sur les plans affichés dans les locaux.

### **Article 17 : Responsabilité de l'équipage**

La responsabilité du bateau revient à l'ensemble de l'équipage.



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

## Article 18 : Responsabilités du membre

Les déplacements effectués dans le cadre de l'activité sportive (compétition, stage...) avec des véhicules personnels sont sous la seule responsabilité du propriétaire ou du conducteur du véhicule.

Les véhicules garés sur le parking mis à disposition du club par le port autonome de Courbevoie sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Le stationnement aux abords du club est sous la seule responsabilité des membres.

L'utilisation des placards et vestiaires est sous l'entière responsabilité des membres.

En cas de vol, de dégradation de matériel ou toutes autres actions nuisibles au club ou à son image, le club peut, sur décision du comité, selon le cas, déposer plainte, demander réparation dans la limite de la franchise d'assurance, procéder à la suspension ou à la radiation d'un membre du club.

## 5. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES CONCERNANT LES COMPETITIONS

### Article 19 : Participation aux entraînements

Les rameurs de compétition suivent régulièrement les séances et les programmes d'entraînements prévus.

### Article 20 : Participation aux régates

#### Conditions et obligation de participation

Les engagements sont décidés par la commission sportive. Les conditions de participation aux régates sont fixées par l'encadrement et les rameurs sont tenus de participer aux régates où ils ont été engagés.

#### Respect du code des courses et des règles en matière de dopage

Les rameurs doivent connaître et respecter le code des courses édité par la FFSA. Ils sont tenus de veiller à ne pas prendre des médicaments ou tous produits pouvant entraîner leur disqualification.

#### Respect des rameurs, des arbitres et de l'encadrement

La courtoisie et la politesse président aux conditions d'entraînement ainsi que durant les compétitions.

## 6. VIE ASSOCIATIVE

### Article 21 : Participation à l'assemblée générale

Chaque année, les membres sont convoqués à l'assemblée générale du club et sont tenus d'y participer.



# SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE

POUR L'ENCOURAGEMENT DU SPORT D'AVIRON  
FONDÉE EN 1882

\* \* \*

## **Article 22 : Participation active des membres à la vie du club**

Les membres s'engagent à consacrer au moins une journée dans l'année à une activité bénévole pour le club.

## **Article 23 : Distinctions**

Le club attribue une distinction aux membres inscrits depuis 25 ans ainsi qu'aux membres inscrits depuis 50 ans, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'anniversaire de leur inscription.

## **Article 24 : Esprit et image du club**

Les membres du club veillent, par leur discours et leur comportement, à entretenir une bonne ambiance au sein du club, à contribuer à l'intégration des nouveaux membres et à véhiculer une bonne image du club vis-à-vis de l'extérieur.

## **Article 25 : Club house**

Dans un esprit de convivialité, la SNBS met un club house à la disposition des membres et des personnes conviées. Les membres du club contribuent à son entretien lors de son utilisation.

Pour le Comité de direction de l'Association :

Pascal PERON  
Président

Pierre-Yves VILCOQ  
Secrétaire Général

Ref : SNBS 00263